



Séance ordinaire tenue dans la salle Jean-Després, 25 rue Laurier, Hull, Québec, le 26 février 2002 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, André Touchet, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur Paul Morin.

Également présents : Monsieur Mark B. Laroche, directeur général, Me Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET DES CITOYENNES**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes présents.

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Document déposé - commentaires concernant l'augmentation de salaire des conseillers;

Document déposé par monsieur Stéphane Renaud concernant le projet de l'usine Bowater.

#### **CM-2002-36 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

1. Avis de présentation – adoption d'un règlement abrogeant le règlement 1263 établissant l'imposition de certaines compensations pour services directs accordés par la cité de Hull;
2. Avis de présentation – règlement numéro 15-1-2002 modifiant le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des élus dans le but de prévoir une rémunération pour un membre du conseil cumulant les fonctions de président d'un comité ou d'une commission et agissant comme membre du comité exécutif ou vice-président du comité exécutif ou président du conseil ou maire suppléant;
3. Formation d'une équipe d'intervention auprès des services municipaux afin d'identifier et résoudre les problématiques pouvant survenir dans le cadre normal d'une fusion de six organisations;
4. ➤CE - Autoriser le trésorier à puiser au fonds de roulement une somme de 156 014 \$ remboursable sur une période de trois ans – acquisition d'un système informatique;

5. ➤CE – Modifications – divers règlements – émission d’obligations de 25 400 000 \$
6. ➤CE – Émission d’obligations – terme plus court – règlements numéro 498-88 et autres – 25 400 000 \$;
7. ➤CE – Prolongement – terme d’emprunt – règlements numéros 2199 et autres – 3 606 000 \$;
8. ➤CE – Prolongement – terme d’emprunt – règlements numéro 1813 et autres – 3 815 000 \$;
9. ➤CE – Autorisation – vente de gré à gré – émission d’obligations de 25 400 000 \$;
10. ➤CE – Emprunts temporaires auprès de la Banque Nationale du Canada – administration courante;
11. ➤CE – Financement des projets du programme triennal d’immobilisations pour l’année 2002;
12. ➤CE – Subvention de 320 \$ dans le cadre du programme de soutien au projet de partenariat à la Maison de la famille de Hull;
13. ➤CE – Participation financière de la Ville de Gatineau de 75 000 \$ - Festival de montgolfières de Gatineau – édition 2002;
14. Abroger la résolution 2001-378 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Hull le 4 septembre 2001 – politique relative aux bandes dessinées pour adultes à la bibliothèque municipale;
15. ➤CE – Convention et requête – desserte – services municipaux – prolongement de la rue de l’Oasis – ensemble résidentiel l’Oasis Mont-Royal, phase 6A (district électoral 12);
16. ➤CE – Demande d’aide financière dans le cadre du programme «travaux d’infrastructures Canada-Québec 2000» volet 3 – réhabilitation de l’édifice Connor, phase I
17. Programme Infrastructures-Québec – priorités de la Ville;
18. ➤CE – Approbation de la contribution financière municipale pour l’année 2002 au programme vision stratégique de l’Association des gens d’affaires et des professionnels du secteur Hull;
19. ➤CE – Approbation de la contribution financière municipale pour l’année 2002 au programme L’essence des affaires, secteur de Buckingham;
20. ➤CE – Approbation de la contribution financière municipale pour l’année 2002 au programme Intervention Commerce, secteur de Gatineau;
21. Nomination des membres – Corporation de l’aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;
22. Nomination d’un représentant – Interclubs Aylmer;
23. Autoriser le prolongement de l’entente existante de l’ex-Ville de Gatineau avec la S.P.C.A. de l’Ouest du Québec et de l’Outaouais – module de la protection des personnes et des biens;
24. Nomination représentant Club Âge d’Or du secteur Hull.

Adoptée

**CM-2002-37**     **FÉLICITATIONS À MADAME ANABELLE LANGLOIS POUR SA PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES DE SALT LAKE CITY**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Anabelle Langlois, originaire de l'ancienne Ville de Hull, a obtenu une place sur l'équipe canadienne en patinage artistique et prendra part aux Jeux olympiques de Salt Lake City :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adresse ses plus sincères félicitations à madame Anabelle Langlois pour sa participation avec l'équipe canadienne en patinage artistique aux Jeux olympiques de Salt Lake City et lui souhaite bonne chance.

Adoptée

**CM-2002-38**     **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE L'EX-VILLE D'AYLMER DU 11 ET 20 DÉCEMBRE 2001 – DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DU 17 ET 21 DÉCEMBRE 2001 – DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DU 17 DÉCEMBRE 2001 ET DE L'EX-VILLE DE HULL DU 18 DÉCEMBRE 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux du conseil de l'ex-Ville d'Aylmer du 11 et 20 décembre 2001 – de l'ex-Ville de Buckingham du 17 et 21 décembre 2001 – de l'ex-Ville de Gatineau du 17 décembre 2001 et de l'ex-Ville de Hull du 18 décembre 2001 ont été déposés aux membres du conseil :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

**CM-2002-39**     **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NOUVELLE VILLE DE GATINEAU DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 ET 28 NOVEMBRE 2001, DU 12 ET 19 DÉCEMBRE 2001 À 19 H 00 ET 20 H 30, DU 16 JANVIER 2002 ET DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 29 JANVIER 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux du conseil de la nouvelle Ville de Gatineau des séances extraordinaires du 21 et 28 novembre 2001, du 12 et 19 décembre 2001 à 19 h 00 et 20 h 30, du 16 janvier 2002 et de la séance régulière du 29 janvier 2002 ont été déposés aux membres du conseil :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

**CM-2002-40**     **ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 24, RUE DE L'ANSE-AUX-BATEAUX AFIN DE DIMINUER UNE DES MARGES LATÉRALES DE 2 M À 1,39 M POUR LE DEUXIÈME ÉTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Fillion représentant de Brigil Construction a fait, en date du 10 octobre 2001, une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but d'obtenir une diminution d'une des marges latérales de 2 mètres à 1,39 mètres pour le deuxième étage;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'urbanisme numéro 2210, le tableau 3.2.1.1 stipule, entre autres, que la marge latérale minimale pour une maison unifamiliale isolée est de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure ayant pour effet de diminuer une des marges latérales de 2 mètres à 1,39 mètres pour le deuxième étage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde pour la propriété sise au 24, rue de l'Anse-aux-Bateaux, une dérogation mineure ayant pour effet de diminuer une des marges latérales de 2 mètres à 1,39 mètre pour le deuxième étage.

Adoptée

CM-2002-41

**ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 148, RUE RICHER AFIN D'AUGMENTER LA LARGEUR DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DE 7 M À 9 M, À AUGMENTER LA PROPORTION DE LA SUPERFICIE DE STATIONNEMENT EN MARGE AVANT DE 40 % À 75 %, ET À DIMINUER LA DISTANCE ENTRE LES PLACES DE STATIONNEMENT ET LES FENÊTRES DE 1,5 M À 0 M**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** Jean-Paul St-Cyr, a fait, en date du 20 septembre 2001, une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but d'obtenir une augmentation de la largeur de l'entrée charretière de 7 mètres à 9 mètres, de la proportion de la superficie de stationnement en marge avant de 40 % à 75 % et une diminution de la distance entre les places de stationnement et les fenêtres de 1,5 mètres à 0 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'urbanisme numéro 2210, le tableau 5.2.5.2 stipule, entre autres, que la largeur de l'entrée charretière est de 7 mètres maximum, que l'aire de stationnement peut occuper 40 % maximum de la superficie respective de la marge avant, cour avant, de la marge avant secondaire et que la distance entre les places de stationnement par rapport aux fenêtres du sous-sol ou du premier étage est de 1,5 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure ayant pour effet d'augmenter la largeur de l'entrée charretière de 7 mètres à 9 mètres, à augmenter la proportion de la superficie de stationnement en marge avant de 40 % à 75 % et à diminuer la distance entre les places de stationnement et les fenêtres de 1,5 mètres à 0 mètre;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, accepte pour la propriété sise au 148, rue Richer, une dérogation mineure ayant pour effet d'augmenter la largeur de l'entrée charretière de 7 mètres à 9 mètres, à augmenter la proportion de la superficie de stationnement en marge avant de 40 % à 75 % et à diminuer la distance entre les places de stationnement et les fenêtres de 1,5 mètres à 0 mètre.

Adoptée

**CM-2002-42**     **ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 72,  
RUE DES OLIVIERS AFIN D'AUGMENTER LA LARGEUR DE L'ENTRÉE  
CHARRETIÈRE DE 7 M À 11 M**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** Lucien Larivière et Lucette Lortie, ont fait, en date du 20 septembre 2001, une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but d'obtenir une augmentation de la largeur de leur entrée charretière de 7 m à 11 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'urbanisme numéro 2210, le tableau 5.2.5.2 stipule, entre autres, que la largeur de l'entrée charretière est de 7 mètres maximum;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure ayant pour effet d'augmenter la largeur de l'entrée charretière de 7 mètres à 11 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, accorde pour la propriété sise au 72, rue des Oliviers, une dérogation mineure ayant pour effet d'augmenter la largeur de l'entrée charretière de 7 mètres à 11 mètres.

Adoptée

**CM-2002-43**     **ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 7,  
BOULEVARD MONTCLAIR AFIN D'AUGMENTER LA HAUTEUR D'UNE  
ENSEIGNE EXCÉDANT LE TOIT DE 0,8 MÈTRE À 3,6 MÈTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** René Picard, représentant de la compagnie Enseigne Auvatech inc. a fait, en date du 9 octobre 2001, une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but d'augmenter la hauteur d'une enseigne excédant le toit de 0,8 mètre à 3,6 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'urbanisme numéro 2210, l'article 8.3 (c) stipule que les enseignes au-dessus d'un toit sont prohibées, à l'exception d'enseigne n'excédant pas 0,8 mètre au-dessus du toit;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure ayant pour effet d'augmenter la hauteur d'une enseigne excédant le toit de 0,8 mètre à 3,6 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde pour la propriété sise au 7, boulevard Montclair, une dérogation mineure ayant pour effet d'augmenter la hauteur d'une enseigne excédant le toit de 0,8 mètre à 3,6 mètres.

Adoptée

CM-2002-44

**REFUSER UNE DÉROGATION MINEURE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 137, CARON AFIN D'INCLURE LA TOTALITÉ DES SUPERFICIES DES BALCONS ET TERRASSES DANS LE CALCUL DE L'AIRE D'AGRÈMENT REQUISE POUR LES TROIS LOGEMENTS DISTRICT ÉLECTORAL 5, (SECTEUR HULL)**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lucien Desjardins, a fait, en date du 25 janvier 2001, une demande de dérogation mineure dans le but d'inclure la totalité des superficies des balcons et terrasses dans le calcul de l'aire d'agrément requise pour les trois logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'urbanisme numéro 2210, stipule au tableau 5.3.3.2 que l'aire d'agrément requise pour chaque logement doit être localisée entièrement au niveau du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le troisième logement a été aménagé sans permis de construire et que le règlement 1940 relatif aux dérogations mineures stipule à l'article 5.2 (b) et 5.2 (c) qu'une dérogation ne doit pas être accordée si la demande porte sur une construction faite sans permis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans son rapport en annexe, recommande que soit refusée la dérogation mineure ayant pour effet d'inclure dans le calcul de l'aire d'agrément requise pour les trois logements la totalité des superficies des balcons et terrasses;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* de l'article 145,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Lucien Desjardins et à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, refuse à l'égard de la propriété sise au 137, rue Caron, une dérogation mineure ayant pour effet d'inclure la totalité des superficies des balcons et terrasses dans le calcul de l'aire d'agrément requise pour les trois logements.

CONTRE : Monsieur le conseiller André Touchet

Adoptée sur division

AP-2002-45

**AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 700 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 1005-99 DE LA VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 0095-00-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM ET NUMÉRO 240 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant les règlements de zonage numéro 2210 de la Ville de Hull, numéro 700 de la Ville d'Aylmer, numéro 1005-99 de la Ville de Gatineau, numéro 0095-00-00 de la Ville de Buckingham et numéro 240 de la Ville de Masson-Angers et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-46

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 700 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 1005-99 DE LA VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 0095-00-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM ET NUMÉRO 240 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement modifiant les règlements de zonage numéro 2210 de la Ville de Hull, numéro 700 de la Ville d'Aylmer, numéro 1005-99 de la Ville de Gatineau, numéro 0095-00-00 de la Ville de Buckingham et numéro 240 de la Ville de Masson-Angers et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Adoptée

AP-2002-47

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AU LOTISSEMENT ET AUX OPÉRATIONS CADASTRALES NUMÉRO 1592 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 2800-96 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 1006-99 DE LA VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 0096-00-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM ET NUMÉRO 239 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant les règlements relatifs aux opérations cadastrales numéro 1592 de la Ville de Hull, numéro 2800-96 de la Ville d'Aylmer, numéro 1006-99 de la Ville de Gatineau, numéro 0096-00-00 de la Ville de Buckingham et numéro 239 de la Ville de Masson-Angers et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-48**     **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AU LOTISSEMENT ET AUX OPÉRATIONS CADASTRALES NUMÉRO 1592 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 2800-96 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 1006-99 DE LA VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 0096-00-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM ET NUMÉRO 239 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement modifiant les règlements relatifs aux opérations cadastrales numéro 1592 de la Ville de Hull, numéro 2800-96 de la Ville d'Aylmer, numéro 1006-99 de la Ville de Gatineau, numéro 0096-00-00 de la Ville de Buckingham et numéro 239 de la Ville de Masson-Angers et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Adoptée

**AP-2002-49**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CONSTRUCTION NUMÉRO 2700 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 2900-95 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 947-97 DE LA VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 0097-00-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM ET NUMÉRO 238 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant les règlements relatifs à la construction numéro 2700 de la Ville de Hull, numéro 2900-95 de la Ville d'Aylmer, numéro 947-97 de la Ville de Gatineau, numéro 0097-00-00 de la Ville de Buckingham et numéro 238 de la Ville de Masson-Angers et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-50**     **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CONSTRUCTION NUMÉRO 2700 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 2900-95 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 947-97 DE LA VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 0097-00-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM ET NUMÉRO 238 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ TOUCHET**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement modifiant les règlements relatifs à la construction numéro 2700 de la Ville de Hull, numéro 2900-95 de la Ville d'Aylmer, numéro 947-97 de la Ville de Gatineau, numéro 0097-00-00 de la Ville de Buckingham et numéro 238 de la Ville de Masson-Angers et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Adoptée

**AP-2002-51**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-01-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL – DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE 10 DU GROUPE COMMERCE «ATELIER DE DÉBOSELAGE ET DE PEINTURE», À LA ZONE 811 1C – DISTRICT ÉLECTORAL 7**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter la classe d'usage 10 du groupe commerce – atelier de débosselage et peinture, à la zone 811 1c.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-52**      **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-01-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL – DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE 10 DU GROUPE COMMERCE «ATELIER DE DÉBOSELAGE ET DE PEINTURE», À LA ZONE 811 1C – DISTRICT ÉLECTORAL 7**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2210-01-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter la classe d'usage 10 du groupe commerce – atelier de débosselage et peinture, à la zone 811 1c

Ce règlement a pour but d'autoriser dans une zone à dominance industrielle des usages reliés au commerce automobile en opération sur le boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

**AP-2002-53**      **AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-40-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE LA VILLE DE GATINEAU – DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H64-16 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES – RUE DU VIEUX PORT (DISTRICT ÉLECTORAL 15)**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone H64-16, dont l'affectation principale est «habitation» à même une partie de la zone P64-10, dont l'affectation principale est «communautaire», et ainsi permettre la construction de deux habitations unifamiliales sur des terrains situés au nord-est de l'intersection du boulevard Maloney Est et de la rue du Vieux-Port.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-54**     **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-40-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU – DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES – DISTRICT ÉLECTORAL 15 – RUE DU VIEUX PORT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-40-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone H64-16, dont l'affectation principale est « habitation » à même une partie de la zone P64-10, dont l'affectation principale est « communautaire », et ainsi permettre la construction de deux habitations unifamiliales sur des terrains situés au nord-est de l'intersection du boulevard Maloney Est et de la rue du Vieux-Port.

Adoptée

**AP-2002-55**     **AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-41-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU – DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – DISTRICT ÉLECTORAL 13 - RUE DAVIDSON OUEST**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle H42-01 à même une partie de la zone communautaire P22-03, et ainsi permettre la construction d'une habitation unifamiliale au 332, rue Davidson Ouest.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-56**     **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-41-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU – DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – DISTRICT ÉLECTORAL 13 – RUE DAVIDSON OUEST**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-41-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle H42-01 à même une partie de la zone communautaire P22-03, et ainsi permettre la construction d'une habitation unifamiliale au 332, rue Davidson Ouest.

Adoptée

AP-2002-57

**AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-42-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU – DANS LE BUT D'AUTORISER LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES COMMERCIAUX ET DE PRÉVOIR DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR CELUI-CI – DISTRICT ÉLECTORAL 12 - NORD-EST DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ OUEST ET DE L'HÔPITAL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre le stationnement de véhicules commerciaux légers sans restriction sur les terrains situés au nord-est de l'intersection des boulevards Saint-René ouest et de l'Hôpital, soit dans la zone C25-104, en plus d'inclure une disposition spéciale à cette zone relativement à l'obligation de prévoir des aménagements paysagers permettant d'isoler les aires de stationnement des boulevards la Vérendrye Ouest et Saint-René Ouest.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-58

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-42-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU – DANS LE BUT D'AUTORISER LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES COMMERCIAUX ET DE PRÉVOIR DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR CELUI-CI – DISTRICT ÉLECTORAL 12 - NORD-EST DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ OUEST ET DE L'HÔPITAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-42-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre le stationnement de véhicules commerciaux légers sans restriction sur les terrains situés au nord-est de l'intersection des boulevards Saint-René ouest et de l'Hôpital, soit dans la zone C25-104, en plus d'inclure une disposition spéciale à cette zone relativement à l'obligation de prévoir des aménagements paysagers permettant d'isoler les aires de stationnement des boulevards la Vérendrye Ouest et Saint-René Ouest.

Adoptée

AP-2002-59

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AU CONTRÔLE DES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES NUMÉRO 2222 DE LA VILLE DE HULL ET NUMÉRO 0090-00-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant les règlements relatifs au contrôle des démolitions d'immeubles numéro 2222 de la Ville de Hull et numéro 0090-00-00 de la Ville de Buckingham et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-60**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS DANGEREUSES OU DÉTÉRIORÉES NUMÉRO 1596 DE LA VILLE DE HULL ET NUMÉRO 1982-8 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant les règlements relatifs aux constructions dangereuses ou détériorées numéro 1596 de la Ville de Hull et numéro 1982-8 de la Ville de Buckingham et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-61**      **AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX NUISANCES NUMÉRO 2555 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 1045-96 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 1026-2000 DE LA VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 95-0013-00 DE LA VILLE DE BUCKINGHAM ET NUMÉRO 244 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant les règlements relatifs aux nuisances numéro 2555 de la Ville de Hull, numéro 1045-96 de la Ville d'Aylmer, numéro 1026-2000 de la Ville de Gatineau, numéro 95-0013-00 de la Ville de Buckingham et numéro 244 de la Ville de Masson-Angers et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-62**      **AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2454 DE LA VILLE DE HULL, NUMÉRO 2600-95 DE LA VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 614-90 DE LA VILLE DE GATINEAU ET NUMÉRO 241 DE LA VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'HARMONISER LE MONTANT DES AMENDES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant les règlements relatifs aux permis et certificats numéro 2454 de la Ville de Hull, numéro 2600-95 de la Ville d'Aylmer, numéro 614-90 de la Ville de Gatineau et numéro 241 de la Ville de Masson-Angers et ce, dans le but d'harmoniser le montant des amendes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-63**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-38-2002 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 – ENSEMBLE RÉSIDENTIEL «LES ACRES DU PLATEAU»**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but d'établir des normes particulières pour l'ensemble résidentiel «Les Acres du Plateau» soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-38-2002.

Adoptée

**CM-2002-64**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-39-2002 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 – 1148, BOULEVARD LORRAIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÈRESE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de créer la nouvelle zone commerciale C72-02 à même une partie de la zone résidentielle H72-04 et d'y permettre spécifiquement certains usages de la classe c1 s'apparentant aux commerces d'accommodation de types dépanneur, service personnel et restaurant soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-39-2002.

Adoptée

**Le Maire quitte son siège.**

**CM-2002-65**     **DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DE NOMMER DEUX JUGES À LA COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a fixé par décret que le nombre de juge affecté à la Cour municipale soit de trois;

**CONSIDÉRANT QUE** Me Jacques Bellemare, mandataire pour le ministère de la Justice, arrive à la conclusion que le nombre de juge nécessaire à la continuité des affaires de la Cour municipale est de 2.7;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du Service de la cour municipale, il y aurait lieu de procéder à la nomination de deux juges permanents et un juge remplaçant;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'évaluer les besoins après une année d'opération;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière et trois chefs de section de la Cour municipale détiennent des pouvoirs de juge de paix CM3+ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au Ministre de la justice de procéder à la désignation de deux juges pour la Cour municipale de la Ville de Gatineau afin de permettre d'évaluer les besoins selon les activités des prochains mois.

Adoptée

**CM-2002-66**     **AUTORISATION AU TRÉSORIER À MODIFIER LE BUDGET DES RECETTES  
ET DÉPENSES SUITE À L'OBTENTION DE SUBVENTIONS DE MOINS DE  
25 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reçoit des revenus au budget pour utilisation à des fins spécifiques;

**CONSIDÉRANT QUE** seul le conseil municipal est autorisé à modifier le budget de recette et de dépenses :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-131 en date du 19 février 2002, ce conseil autorise le trésorier à modifier le budget de recettes et de dépenses :

- suite à la réception ou confirmation d'une subvention non prévue au budget et qui doit être utilisée à des fins précises, et ce pour un montant inférieur à 25 000 \$. Toute subvention supérieure à ce montant devra faire l'objet d'une résolution spécifique;
- résultant du volume accru de la participation à une activité approuvée par les autorités municipales concernées, à la condition que l'augmentation des revenus de cette activité soit égale ou supérieure à cette dépense;
- pour effectuer des dépenses entièrement remboursables par des tiers (assurance, recouvrement de tiers, etc.).

Adoptée

**CM-2002-67**     **ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE FINANCEMENT DES  
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de répartir équitablement les projets d'infrastructures municipales prévus au programme triennal d'immobilisation 2002-2004;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en infrastructures sont différents selon les secteurs de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'approuver une politique de financement des infrastructures municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-136 du 19 février 2002, ce conseil approuve la politique de financement des infrastructures municipales annexée à la présente résolution.

Le trésorier est responsable de l'application de cette politique ainsi que du calcul de l'enveloppe budgétaire maximum attribuable aux différents secteurs de la Ville.

Adoptée

**CM-2002-68      MODIFIER LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2002-2004 POUR  
L'ANNÉE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté en décembre 2001 le programme triennal d'immobilisation pour les années 2002-2004 conformément à la *Loi des cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption de ce programme le gouvernement du Québec et la Société d'habitation du Québec ont annoncé plusieurs programmes d'aide financière à frais partagés dont pourrait bénéficier la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces programmes touchent plus particulièrement la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que les programmes d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire se prévaloir de ces programmes pour des investissements de 23 \$ millions et des subventions d'environ 14 \$ millions;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le programme triennal d'immobilisation 2002-2004 pour maximiser les subventions disponibles via ces programmes gouvernementaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications adoptées au P.T.I. 2002-2004 n'ont pas pour effet d'augmenter la dette obligataire de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-137 du 19 février 2002, ce conseil accepte de modifier le programme triennal d'immobilisation 2002-2004 pour l'année 2002 en remplaçant les projets prévus par la liste apparaissant en annexe à la présente résolution.

Le Service de l'ingénierie en collaboration avec le Service des finances sont autorisés à soumettre les projets prévus pour l'année 2002 du programme triennal d'immobilisation aux différents paliers gouvernementaux pour fin de subventions.

Adoptée

**CM-2002-69      VERSEMENT – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU INC. – 308 650 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-106 du 12 février 2002, accorde à la Corporation de la Maison de la culture Gatineau inc., pour la gestion des salles de spectacle et d'exposition, une subvention de 308 650 \$ réparti comme indiqué ci-dessous et représentant la quote-part de la Ville de Gatineau au budget de fonctionnement de l'année 2002 de cet organisme à but non lucratif, à savoir :

–	salle de spectacle Odyssee	250 000 \$
–	salle d'exposition Art-image	58 650 \$

De plus le directeur du Service des finances est autorisé à verser le montant total de cette subvention en quatre versements égaux aux mois de février, avril, juillet et septembre 2002.

Il est entendu que tout ajustement à cette contribution de la Ville sera établi en fonction des états financiers que la Corporation déposera au début de l'année 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2002

Adoptée

**CM-2002-70      CONTRIBUTION ÉCOMUSÉE 2002 – 50 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville de Gatineau attribuée à l'Écomusée est récurrente pour l'année 2002 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire que la somme de 50 000 \$ soit versée immédiatement pour débiter ses activités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-105 du 12 février 2002, accepte de verser la somme de 50 000 \$ à l'Écomusée.

Les fonds à cette fin au montant de 50 000 \$ seront pris au poste budgétaire 72310-971

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque au montant de 50 000 \$ pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2002

Adoptée

**CM-2002-71      VIREMENT DE FONDS DE 14 900 \$ MANDAT – FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – FESTIVAL DES MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation numéro CE-2002-108 du 12 février 2002 ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 14 900 \$ à même les imprévus pour un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Festival des Montgolfières de Gatineau.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-99900-999	14 900		Imprévu – Autres dépenses
02-71512-413		14 900	Festival des Montgolfières comptabilité et vérification

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2002

Adoptée

**CM-2002-72**      **SUBVENTION DE 1 000 \$ – MOUVEMENT IMPÉRATIF FRANÇAIS – SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA FRANCOPHONIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ TOUCHET**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-109 du 12 février 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 1 000 \$ à Impératif français de même que le prêt de l'Agora Gilles Rocheleau le 17 mars 2002 dans le cadre de la semaine de la langue française et de la francophonie.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire 11100-972 conseil subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2002.

Adoptée

**CM-2002-73**      **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION GATINEAU VILLE EN SANTÉ ET ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire promouvoir avec équité, partout sur son territoire, une qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil reconnaît que les décisions prises en matière d'habitation, de culture, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, social, économique et urbain ont une grande influence sur la santé et la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** approche multisectorielle et concertée dans la communauté de Gatineau, peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil assume le leadership de cette concertation par la création de la commission Gatineau, Ville en santé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil reconnaît l'expertise de la Direction de santé publique, de l'Université du Québec, du Collège de l'Outaouais, de Kinexsport, du CLSC de Hull, de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et des représentants de gens d'affaires et aînés, partenaires depuis douze ans à la Commission « Hull, Ville en santé »;

**CONSIDÉRANT QUE** ces partenaires sont intéressés à collaborer à la formation de la nouvelle structure de la Commission Gatineau, Ville en santé et à poursuivre les dossiers déjà amorcés au plan d'action :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**QUE** ce conseil nomme les partenaires de ladite Commission le temps requis pour leur permettre de réaliser les mandats suivants :

- Assurer la continuité du plan d'action dans les dossiers amorcés par Ville en santé.
- Définir, avec les partenaires du milieu, la mission et les orientations de la nouvelle commission Gatineau, Ville en santé .
- Mettre en place la nouvelle structure de la commission Gatineau, Ville en santé.

Cette Commission est composée de :

Trois membres du conseil municipal

Monsieur Luc Montreuil, conseiller et président  
Madame Denise Laferrière, conseillère  
Monsieur Pierre Phillion , conseiller

Monsieur Bill Atkins, Université du Québec en Outaouais  
Monsieur Marcel D'Amour, représentant aînés  
Madame Élane Dupras, Kinexsport  
Madame Dominique Godbout, CLSC de Hull  
Madame Lucie Lafleur , Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais  
Madame Lucie Lemieux, Direction de la santé publique de l'Outaouais  
Monsieur Luc Maurice, Collège de l'Outaouais  
Monsieur Michel Quesnel, représentant des gens d'affaires  
Monsieur Luc Bard, directeur du Service des Loisirs, sports et vie communautaire  
Madame Agathe Lalande, secrétaire et responsable du programme Ville en santé

Adoptée

**CM-2002-74      POURSUITE DU MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de la Commission Jeunesse au cours de sa première année d'existence ont été atteints au delà des attentes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'observation de l'opinion des jeunes contribuera à l'élaboration d'un plan d'action crédible et réaliste;

**CONSIDÉRANT QUE** de rattacher la nouvelle Commission Jeunesse aux activités déjà en cours contribuera à la réussite de l'implantation de celle-ci sur l'ensemble du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation de la Commission Jeunesse, ce conseil maintienne la composition de la Commission Jeunesse actuelle et lui donne le mandat de redéfinir son cap et son horizon de travail et ce d'ici le 30 juin 2002.

Cette commission est composée de :

Trois membres du conseil municipal

M. Joseph De Sylva, conseiller, président  
M. Yvon Boucher, conseiller  
Mme Denise Laferrière, conseillère

Et de représentants adolescents

Mme Claude-Anne Godbout-Gauthier  
Mme Josianne Gosselin-Dubois  
Mme Chloé LeQuéré  
Mme Sonia Sabourin  
M. Charles Thériault  
M. Alexandre Gauthier  
M. Alexandre Martineau  
M. Stéphane Trudel-Tassé  
M. Marc-André Beauchamp  
M. Ian Michon  
Mme Emmanuelle Lavoie  
M. François Simon Tremblay-Poirier  
M. Jean-Gabriel Charlebois  
M. Jean-Rock Picard  
M. Mathieu Paquette

Et d'un représentant du Service des Loisirs, sports et vie communautaire :  
Madame Marie Bernier, secrétaire

Adoptée

**CM-2002-75**     **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE  
SUR LA RUE LABELLE, ENTRE LES RUES BOURQUE ET GAMELIN (DISTRICT  
ÉLECOTRAL 7)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Labelle fut transmise au Service d'ingénierie pour recommandation au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur de la rue Labelle est limitée, entre les rues Bourque et Gamelin, il s'avère justifié d'interdire le stationnement en tout temps sur le côté ouest de la rue Labelle, sur ce tronçon;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Labelle est empruntée par un circuit d'autobus de la Société de transport de l'Outaouais, cette modification facilitera grandement les mouvements de virage à droite des véhicules de la Société de transport de l'Outaouais sur cette rue, et ce, en provenance de la rue Gamelin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Labelle, côté ouest, entre les rues Bourque et Gamelin, district électoral 7, référence PC-02-08, le tout conformément au plan numéro 8T-17602 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T 17602.

Adoptée

**CM-2002-76**     **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE VERCHÈRES (DISTRICT ÉLECTORAL 8)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande, concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Verchères, fut envoyée au Service d'ingénierie pour recommandation au conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification par le Service d'ingénierie, il s'avère justifié de remplacer la zone de stationnement réservé aux autobus située sur le côté nord de la rue Verchères, par une zone de chargement du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h, avec une limite de 30 minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette zone n'était pas utilisée par les chauffeurs d'autobus nolisés, mais par contre, sera fort utile aux nombreux livreurs de marchandises qui doivent s'y rendre fréquemment dans le cadre de leur travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Verchères, côté nord, entre la rue Laurier et l'entrée du stationnement de Place du centre, district électoral 8, référence PC-01-70, le tout conformément au plan numéro 8T-17598 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17598.

Adoptée

**CM-2002-77**     **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE WELLINGTON – ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS À INSTALLER (DISTRICT ÉLECTORAL 8)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande, concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wellington, fut adressée au Service d'ingénierie pour recommandation au conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification par le Service d'ingénierie, il s'avère justifié d'enlever un compteur de stationnement et d'installer une zone de stationnement interdit en tout temps, entre les deux entrées charretières des numéros civiques 125 et 131, rue Wellington;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle réglementation permettra d'atténuer les problèmes de stationnement causés par des automobilistes stationnant leur véhicule dans une place restreinte;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite place de stationnement n'est pas conforme aux normes d'installation de compteurs de stationnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve l'installation d'une zone de stationnement interdit près des numéros civiques 125 et 131, rue Wellington, district électoral 8, référence PC-01-69, le tout conformément au plan numéro 8T-17597 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17597.

Adoptée

**CM-2002-78**     **ACCEPTATION – REQUÊTE SERVICES MUNICIPAUX – ENSEMBLE RÉSIDENTIEL – DOMAINE DU CHEVAL BLANC, PHASE 4.1.1 (DISTRICT ÉLECTORAL 15)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Gatineau a accepté, par sa résolution CE-99-162, la convention et la requête présentées par la compagnie 3223701 Canada inc. afin de procéder à ses frais et selon la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux, à la construction de bordures, à la mise en place d'un système d'éclairage de rue et à la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue des Calabrais située dans les phases 3.3 et 4.1.1 du projet domiciliaire Le Domaine du Cheval Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention a été signée le 22 février 1999 et est valide pour une période de 4 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a procédé à l'installation des services municipaux et à la construction d'une partie seulement de la rue des Calabrais, soit celle située dans la phase 3.3, mais n'a pas procédé avec la partie de la rue située dans la phase 4.1.1;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement 893-95 de l'ex-Ville de Gatineau, la requête approuvée ne demeure valide que pour une période de 12 mois et que cette dernière doit être renouvelée;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 désire maintenant procéder à l'installation des services municipaux et à la construction de la partie de la rue des Calabrais située dans la phase 4.1.1 du projet domiciliaire Le Domaine du Cheval Blanc et formée par le lot 2681440 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-92 du 12 février 2002 :

Accepte la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les services municipaux, le réseau d'éclairage, les bordures, la fondation de rue et le revêtement asphaltique sur la partie de la rue des Calabrais située dans la phase 4.1.1 du projet domiciliaire Le Domaine du Cheval Blanc et formée par le lot 2681440.

Autorise cette compagnie à faire préparer également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue formée par le lot 2681440 et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie 3223701 Canada inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue visée par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Autorise le maire et le greffier à signer le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Adoptée

**CM-2002-79      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT POUR TROIS RÈGLEMENTS DU SECTEUR AYLNER**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement révisé de la Communauté urbaine de l'Outaouais est entré en vigueur le 5 janvier 2000 suite à son approbation par le Ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement par lequel une municipalité modifie son règlement de zonage, son règlement de lotissement, son règlement de construction ou son règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux doit être transmis à la Communauté urbaine de l'Outaouais pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville d'Aylmer a transmis à la Communauté urbaine de l'Outaouais les règlements traitant des objets suivants :

Règlement 700-255-2001	affectant la zone 232 (Pavillon du Parc)
Règlement 700-256-2001	affectant la zone 438 (Parc des Jardins Lavigne)
Règlement 2800-5-1-2001	affectant le règlement de concordance au lotissement 2800-5-1-2001

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de l'aménagement de la Communauté urbaine de l'Outaouais a dûment analysé chacun de ces projets de règlement et recommandé leur approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1er janvier 2002 la loi 170 fusionnant les municipalités de l'Outaouais et la Communauté urbaine de l'Outaouais pour former la nouvelle ville de Gatineau permet de finaliser les règlements amorcés par les anciennes entités;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ TOUCHET**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil de la Ville de Gatineau en conformité avec l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuve les règlements 700-255-2001, 700-256-2001 et 2800-5-1-2001 du secteur Aylmer et les certifie conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

Le greffier est autorisé à émettre un certificat à cet effet.

Adoptée

**CM-2002-80**     **INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN CENTRE DE JARDINAGE SUR LE TERRAIN DE MAXI & CIE AU 1, BOULEVARD DU PLATEAU, HULL, QUÉBEC (DISTRICT ÉLECTORAL 4 – SECTEUR HULL)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, Provigo Distribution inc., désire installer un centre de jardinage d'une superficie d'environ 715 mètres carrés sur le terrain occupé par le commerce Maxi & Cie, au 1, boulevard du Plateau dans la nouvelle Ville de Gatineau (secteur Hull);

**CONSIDÉRANT QUE** ce centre de jardinage est de nature temporaire, soit du 1er mai au 30 juillet 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements réalisés comprendront un chapiteau d'une surface d'environ 75 mètres carrés, et divers présentoirs, le tout entouré d'une clôture;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits en vente se limitent à des fleurs, plantes vivaces, arbustes, paniers suspendus, terre et terreau et divers accessoires de jardinage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte l'aménagement d'un centre de jardinage temporaire du 1er mai au 30 juillet 2002 au supermarché Maxi & Cie localisé au 1, boulevard du Plateau secteur Hull, conditionnellement à ce que toute l'installation soit déplacée à proximité du bâtiment principal, soit du côté sud-ouest et que le nombre de places de stationnement requises pour le supermarché demeure conforme.

Adoptée

**CM-2002-81**     **VENTE DE TERRAIN RUE CÔTE-DES-NEIGES – LOT 2 317 511 – MARIO TREMBLAY ET LYNE POTVIN (DISTRICT ÉLECTORAL 12)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-124 du 19 février 2002, ce conseil accepte de vendre à Mario Tremblay et Lyne Potvin ou à leurs ayants droit, au prix de 938,07 \$ taxes en sus, le lot 2 317 511 au cadastre du Québec (rue de la Côte-des-Neiges, secteur Gatineau, district électoral 12).

Le maire et le greffier sont autorisés à signer le contrat notarié à cet effet.

Adoptée

**CM-2002-82**     **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-81 du 5 février 2002, accepte de verser une subvention de 300 000 \$ au Centre local de développement Gatineau en deux versements égaux dont le premier est prévu en janvier et le second en juillet.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62100-972.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2002.

Adoptée

**CM-2002-83**     **PREMIER VERSEMENT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU - 500 000\$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-132 en date du 19 février 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de l'ordre de 500 000 \$ à la Corporation de développement économique de Gatineau en deux versements dont le premier versement au montant de 250 000 \$ est prévu en début d'année et le second au mois de juillet.

Il est également résolu que pour le deuxième versement un ajustement sera fait pour tenir compte des dépenses autorisées avant la création de la Corporation.

Les fonds pour cette fin seront pris au poste budgétaire numéro 02-62100-972 – Corporation du développement économique – subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2002.

Adoptée

**CM-2002-84**     **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CORPORATION DE L'AÉROPORT DE GATINEAU (QUATRE VERSEMENTS) POUR UN TOTAL DE 182 250 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-133 en date du 19 février 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de fonctionnement de l'ordre de 182 250 \$ à la Corporation de l'aéroport de Gatineau en quatre versements trimestriels.

Les fonds pour cette fin seront pris au poste budgétaire numéro 02-37200-952 – transports aérien – subvention – organismes municipaux.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque selon les conditions ci-haut mentionnées.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2002.

Adoptée

**CM-2002-85**     **OCTROI D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS – 25 000 \$ - CONGRÈS SOCIÉTÉ CANADIENNE DES DIRECTEURS D'ASSOCIATIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-134 du 19 février 2002, ce conseil accepte de verser une subvention de l'ordre de 25 000 \$ à l'Association touristique de l'Outaouais pour l'organisation du congrès de la Société canadienne des directeurs d'association (S.C.D.A.) qui se tiendra à Gatineau du 27 au 30 juillet 2002.

Les fonds pour cette fin seront pris au poste budgétaire numéro 02-62100-972 – corporation du développement économique – subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2002.

Adoptée

**CM-2002-86**     **RETRAITE DE MONSIEUR JEAN CREVIER, CONSTABLE AU SERVICE DE LA POLICE, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Crevier, constable au Service de police, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Jean Crevier aura complété 30 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-42 accepte la retraite de monsieur Jean Crevier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002.

De plus, ce conseil autorise Monsieur Crevier à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite, et qu'en conséquence, ce dernier n'occupera plus les fonctions de policier à compter du 1<sup>er</sup> février 2002.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jean Crevier leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2002.

Adoptée

**CM-2002-87 RETRAITE DE MADAME ISABELLE MÉNARD, PRÉPOSÉE AU RÉCEPTIONS CIVIQUES AU CABINET DU MAIRE, À COMPTE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Isabelle Ménard, préposée aux réceptions civiques au Cabinet du Maire, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2002 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, madame Isabelle Ménard aura complété 16 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-43 accepte la retraite de madame Isabelle Ménard, à compter du 1<sup>er</sup> février 2002.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Isabelle Ménard leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2002.

Adoptée

**CM-2002-88 RETRAITE ANTICIPÉE DE MESSIEURS JEAN-CLAUDE BARIL, DENIS BERTRAND ET ROBERT G. GUITARD DONT LE COMITÉ DE TRANSITION DE L'OUTAOUAIS A ACCEPTÉ LA DEMANDE DE DÉPART VOLONTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la fusion municipale, le comité de transition de l'Outaouais a accepté la demande de départ volontaire de messieurs Jean-Claude Baril, Denis Bertrand et Robert G. Guitard ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette décision, ces employés ont déposé une demande pour leur mise à la retraite anticipée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-44 accepte la retraite anticipée des employés suivants :

<b>NOM, TITRE ET SERVICE</b>	<b>DATE DE RETRAITE</b>	<b>ANNÉES DE SERVICE</b>	<b>ÉCOULE BANQUE DE CONGÉS</b>
BARIL, Jean-Claude, aide-technique Service d'ingénierie	1 <sup>er</sup> février 2002	27 ans et 7 mois	Oui
BERTRAND, Denis, technicien Service d'ingénierie	1 <sup>er</sup> février 2002	27 ans et 3 mois	Oui
GUITARD, Robert Gilles, directeur Systèmes de contrôle Service des finances	1 <sup>er</sup> septembre 2002	27 ans et 2 mois	Oui

Le trésorier est autorisé à verser aux employés visés, à la date de retraite, les sommes dues conformément à la convention collective et/ou politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires des services concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à ces employés leurs plus sincères remerciements pour leurs années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2002.

Adoptée

**CM-2002-89** **AUTORISER LES CONSEILLERS MARC BUREAU, LUC MONTREUIL ET LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE À PARTICIPER À LA DEUXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE ET AU SALON PROFESSIONNEL SUR LES COLLECTIVITÉS VIABLES ORGANISÉ PAR LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS QUI AURA LIEU DU 7 AU 9 FÉVRIER 2002 À OTTAWA – 890 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à sa recommandation numéro CE-2002-11 du 15 janvier 2002, ce conseil autorise les conseillers Marc Bureau, Luc Montreuil et la conseillère Denise Laferrrière à participer à la deuxième conférence annuelle et au salon professionnel sur les collectivités viables organisé par la Fédération canadienne des municipalités qui aura lieu du 7 au 9 février 2002 à Ottawa.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 890 \$ libellé à l'ordre de la Fédération canadienne des municipalités, Collectivités viables et politiques environnementales, 24, rue Clarence, Ottawa Ontario, K1N 5P3.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-11100-311-30014	295,00 \$
02-11100-311-30017	295,00 \$
02-11100-311-30025	295,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2002.

Adoptée

**CM-2002-90** **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CM-2001-5 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DU 1ER JANVIER 2002 AU 31 DÉCEMBRE 2004**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution CM-2001-5 pour nommer le vice-président :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil amende la résolution CM-2001-5 adoptée lors de la séance du 21 novembre 2001 afin de nommer monsieur André Touchet vice-président du Comité consultatif agricole pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004.

Adoptée

**CM-2002-91**     **MODIFICATION – RÉOLUTION CM-2001-7 – REMPLACER COMMISSION SUR LE LOGEMENT PAR COMMISSION PERMANENTE SUR L’HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le 21 novembre 2001, lors de sa séance extraordinaire, la résolution CM-2001-7;

**CONSIDÉRANT QU’**il y aurait lieu de modifier la résolution CM-2001-7 afin de remplacer les mots «Commission sur le logement » par les mots « Commission permanente sur l’habitation » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie sa résolution CM-2001-7 adoptée le 21 novembre 2001 afin de remplacer les mots «Commission sur le logement » par les mots « Commission permanente sur l’habitation ».

Adoptée

**CM-2002-92**     **NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STATION AGROTOURISTIQUE DE LA BASSE-LIÈVRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur Luc Montreuil au conseil d'administration de la station agrotouristique de la Basse-Lièvre.

Adoptée

**CM-2002-93**     **NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES RELATIONS INTERNATIONALES DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur Yvon Boucher au conseil d'administration du conseil des relations internationales de l'Outaouais.

Adoptée

**CM-2002-94**     **AUTORISATION – PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL – CONGRÈS FCM – HAMILTON DU 31 MAI AU 3 JUIN 2002**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-135 du 19 février 2002, ce conseil autorise les membres du conseil suivants à participer au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui se tient à Hamilton, Ontario du 31 mai au 3 juin 2002.

Paul Morin

Lawrence Cannon

Aurèle Desjardins

Pierre Phillion

Les fonds pour cette fin au montant approximatif de 5 600 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

02-11100-311 projet 30020	1 400 \$
02-11100-311 projet 30019	1 400 \$
02-11100-311 projet 30023	1 400 \$
02-11100-311 projet 30016	1 400 \$

Le trésorier est autorisé à transmettre un chèque d'un montant de 1 960 \$ à l'ordre de la Fédération canadienne des municipalités, 24 rue Clarence, Ottawa Ontario K1N 5P3, concernant les frais d'inscription.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2002.

Adoptée

**CM-2002-95**     **PROCLAMATION – MOIS DE LA SANTÉ DENTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenir de la Ville de Gatineau dépend, dans une large mesure, de la bonne santé de ses citoyens et de ses citoyennes ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette bonne santé se maintient par des pratiques assidues d'hygiène personnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé dentaire constitue un élément essentiel de l'état de santé général et du bien-être de toute personne :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De proclamer et déclarer le mois d'avril 2002, comme étant le mois de la santé dentaire dans la nouvelle Ville de Gatineau et d'inciter tous les citoyens, toutes les citoyennes et tous les organismes communautaires à l'observer.

Adoptée

**AP-2002- 96**     **AVIS DE PRÉSENTATION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1263 ÉTABLISSANT L'IMPOSITION DE CERTAINES COMPENSATIONS POUR SERVICES DIRECTS ACCORDÉS PAR LA CITÉ DE HULL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement 1263 établissant l'imposition de certaines compensations pour services directs accordés par la Cité de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2002-97

**AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DANS LE BUT DE PRÉVOIR UNE RÉMUNÉRATION POUR UN MEMBRE DU CONSEIL CUMULANT LES FONCTIONS DE PRÉSIDENT D'UN COMITÉ OU D'UNE COMMISSION ET AGISSANT COMME MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF OU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF OU PRÉSIDENT DU CONSEIL OU MAIRE SUPPLÉANT**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le maire Yves Ducharme qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 15-2002 de la Ville de Gatineau dans le but de prévoir une rémunération pour un membre du conseil cumulant les fonctions de président d'un comité ou d'une commission et agissant comme membre du comité exécutif ou vice-président du comité exécutif ou président du conseil ou maire suppléant.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-98

**FORMATION D'UNE ÉQUIPE D'INTERVENTION AUPRÈS DES SERVICES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reconnaît l'importance des ressources humaines dans la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reconnaît l'énorme travail qui a été fait à ce jour par l'ensemble des employés afin d'assurer une fusion harmonieuse entre les cinq Villes et la Communauté urbaine de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la direction générale d'agir de façon proactive dans la résolution de problèmes reliés à l'intégration des services tant au niveau opérationnel qu'au niveau des relations de travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil autorise la formation d'une équipe d'intervention dirigée par M. Marc Pageau qui agira en première ligne afin d'identifier et résoudre des problématiques pouvant survenir dans le cadre normal d'une fusion de six organisations.

Adoptée

CM-2002-99

**AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 156 014 \$ – SUITE À L'ACCEPTATION PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA SOUMISSION – ACQUISITION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE – ÉMISSION AUTOMATISÉE DES CONSTATS D'INFRACTION DE STATIONNEMENT (SA-2001-085) – MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS – STATIONNEMENT – FIRME: GROUPE TECHNA INC. – 178 921,30 \$ INCLUANT FRAIS D'ENTRETIEN TROIS ANS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif CE-2002-144 en date du 26 février 2002 ce conseil autorise le trésorier de puiser au fonds de roulement une somme de 156 014 \$ remboursable sur une période de trois ans.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**CM-2002-100 MODIFICATIONS – DIVERS RÈGLEMENTS – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 25 400 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 25 400 000 \$, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO POUR UN MONTANT DE**

Ex-Ville de Gatineau

498-88	1 700 \$
528-89	268 100 \$
532-89	23 400 \$
553-89	134 000 \$
555-89	4 800 \$
590-90	26 800 \$
609-90	2 012 300 \$
610-90	167 600 \$
619-90	18 100 \$
620-90	33 500 \$
653-91	12 500 \$
655-91	134 000 \$
665-91	234 500 \$
666-91	85 700 \$
667-91	20 100 \$
671-91	75 800 \$
680-91	37 300 \$
744-92	341 100 \$
834-94	14 200 \$
872-95	15 900 \$
881-95	36 000 \$
910-96	37 500 \$
911-96	85 600 \$
920-96	73 900 \$
925-96	169 800 \$
926-96	56 500 \$
927-96	45 300 \$
1056-01	1 582 000 \$

Ex-Ville de Hull

1813	319 000 \$
1830	137 000 \$
1833	245 000 \$
1844	89 000 \$
1872	29 000 \$
1875	46 000 \$
1879	794 000 \$
1889	690 000 \$
1891	388 000 \$
1892	97 000 \$
2199	1 647 000 \$
2213	549 000 \$

2214	818 000 \$
2215	329 000 \$
2217	592 000 \$
2225	510 000 \$
2229	1 794 000 \$
2230	513 000 \$
2465	63 000 \$
2486	501 000 \$
2489	270 000 \$
2509	147 000 \$
2728	1 500 000 \$
2738	614 000 \$
2748	1 451 000 \$

Nouveau Gatineau

1-2001	5 520 000 \$
--------	--------------

<b>TOTAL</b>	<b>25 400 000 \$</b>
--------------	----------------------

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif CE-2002-145 en date du 26 février 2002 ce conseil, accepte de modifier les règlements indiqués au préambule, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligations de 25 400 000 \$.

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mars 2002.
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci.
3. La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada située au 920, boulevard Saint-Joseph, Hull.
5. Les intérêts seront payables le 20 mars et 20 septembre de chaque année.
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

**CM-2002-101 ÉMISSION D'OBLIGATION – TERME PLUS COURT – RÈGLEMENT NUMÉRO 498-88 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-146 en date du 26 février 2002 ce conseil, autorise la Ville de Gatineau à émettre, pour l'emprunt de 25 400 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants:

Ex-Ville de Gatineau:

498-88, 528-89, 532-89, 553-89,555-89, 590-90, 609-90, 610-90, 619-90, 620-90, 653-91, 655-91, 665-91, 666-91, 667-91, 671-91, 680-91, 744-92, 834-94, 872-95, 881-95, 910-96, 911-96, 920-96, 925-96, 926-96, 927-96,et 1056-01;

Ex-Ville de Hull

1813, 1830, 1833, 1844, 1872, 1875, 1879, 1889, 1891, 1892, 2199, 2213, 2214, 2215, 2217, 2225, 2229, 2230, 2465, 2486, 2489, 2509, 2728, 2738 et 2748

Nouvelle Ville de Gatineau:

1-2002;

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- dix ans à compter du 20 mars 2002, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années onze et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants:

Ex-Ville de Gatineau

744-92 et 1056-2001;

Ex-Ville de Hull

2738 et 2748;

chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée

**CM-2002-102 PROLONGEMENT – TERME D'EMPRUNT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2199 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 8 janvier 2002, pour une période de 10 ans, un emprunt au montant de 3 606 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2199, 2213, 2214 et 2217 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 20 mars 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoyant que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-147 en date du 26 février 2002, ce conseil accepte d'émettre les 3 606 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 71 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2002-103 PROLONGEMENT – TERME D'EMPRUNT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1813 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 15 janvier 2002, pour une période de 4 ans, un emprunt au montant de 3 815 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1813, 1830, 1833, 1844, 1872, 1875, 1879, 1889, 1891, 1892, 2465, 2486, 2489 et 2509 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 20 mars 2002;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-148 en date du 26 février ce conseil accepte d'émettre les 3 815 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 64 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolutions.

Adoptée

**CM-2002-104 AUTORISATION – VENTE DE GRÉ À GRÉ – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 25 400 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Gatineau :

498-88, 528-89, 532-89, 553-89, 555-89, 590-90, 609-90, 610-90, 619-90, 620-90, 653-91, 655-91, 665-91, 666-91, 667-91, 671-91, 680-91, 744-92, 834-94, 872-95, 881-95, 910-96, 911-96, 920-96, 925-96, 926-96, 927-96 et 1056-01;

Ex-Ville de Hull :

1813, 1830, 1833, 1844, 1872, 1875, 1879, 1889, 1891, 1892, 2199, 2213, 2214, 2215, 2217, 2225, 2229, 2230, 2465, 2486, 2489, 2509, 2728, 2738 et 2748;

Nouvelle Ville de Gatineau:

1-2001;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre décrite ci-dessous, présentée par le syndicat des courtiers dirigé par Financière Banque Nationale pour une émission d'obligations de 25 400 000 \$, à savoir:

<b>PRIX OFFERT MOYEN</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>	<b>LOYER D'EMPRUNT</b>
98.703896 %	3 516 000 \$	2.50 %	2003	5.285 %
	3 692 000 \$	3.15 %	2004	
	3 876 000 \$	3.90 %	2005	
	2 043 000 \$	4.35 %	2006	
	1 070 000 \$	4.70 %	2007	
	1 593 000 \$	5.00 %	2008	
	1 672 000 \$	5.25 %	2009	
	1 756 000 \$	5.45 %	2010	
	1 844 000 \$	5.60 %	2011	
	4 338 000 \$	5.65 %	2012	

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-149 en date du 26 février 2002 ce conseil:

1. Demande au Ministre des Affaires municipales et de la Métropole, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré au syndicat des courtiers dirigé par Financière Banque Nationale, les obligations au montant de 25 400 000 \$, datées du 20 mars 2002, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée.
2. Demande d'habiliter le maire et le greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole.
3. Demande au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 25 400 000 \$.
4. Autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Il est de plus résolu de convenir ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

**CM-2002-105    EMPRUNTS TEMPORAIRES – ADMINISTRATION COURANTE**

**CONSIDÉRANT QU'**en attendant la perception des comptes à recevoir et la perception des taxes de l'année, la Ville de Gatineau devra effectuer, en temps opportun, un ou des emprunts temporaires pour payer les dépenses d'administration courante;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour effectuer le paiement des dépenses d'administration courante, aux conditions et pour la période qu'il détermine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-150 en date du 26 février 2002 ce conseil autorise le trésorier ou son adjoint à effectuer, au taux d'intérêt consenti à la Ville de Gatineau, des emprunts temporaires auprès de la Banque Nationale du Canada; il est entendu que ces emprunts temporaires seront réalisés en fonction des besoins financiers jusqu'à concurrence des montants prévus à la soumission bancaire par la résolution CM-2001-33.

Adoptée

**CM-2002-106    FINANCEMENT DES PROJETS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres réunis en comité plénier ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour l'année 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** certains projets prévus durant l'année 2002 peuvent être entrepris immédiatement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets sont financés autrement que par des emprunts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-174 en date du 26 février 2002, ce conseil approuve le financement des projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2002, le tout selon les annexes jointes à la présente qui font partie intégrante de la résolution.

<b>Sources</b>	<b>Montant</b>
Financement comptant	3 691 000 \$
Fonds de parcs	377 000 \$
Fonds de roulement	5 064 000 \$

À cette fin, le trésorier est autorisé:

- à puiser au fonds de roulement, la somme de 5064 000 \$. Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans;
- à puiser à même le fonds d'administration la somme de 3 691 000 \$;

- à puiser à même le fonds de parcs, la somme de 377 000 \$;
- à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente résolution;
- La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

**CM-2002-107 MAISON DE LA FAMILLE DE HULL – SUBVENTION DE 320 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la famille de Hull a déposé un projet dans le cadre du programme de soutien au projet de partenariat;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est réalisé en partenariat avec le comité des résident(e)s du secteur St-Jean-Bosco / Action-quartiers et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour la réalisation du programme de gardien averti auprès d'une vingtaine de jeunes du quartier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-151 en date du 26 février 2002 ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 320 \$ à titre de subvention dans le cadre du programme de soutien au projet de partenariat à la Maison de la famille de Hull, 132, rue Saint-Jacques, Hull Québec J8X 1Z4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

Poste	Montant	Description
02-71030-971	320 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement – enveloppe de la commission des loisirs et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

**CM-2002-108 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU DE 75 000 \$ –  
FESTIVAL DES MONGOLFIÈRES DE GATINEAU – ÉDITION 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau identifie le Festival des montgolfières comme un événement essentiel au calendrier annuel gatinois des fêtes et festivals et qu'elle souhaite que le Festival ait lieu en 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire que le Festival des montgolfières devienne un événement autonome et indépendant de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation du Festival reposait sur l'implication de nombreux bénévoles et fonctionnaires de l'ancienne Ville de Gatineau et qu'il faudra assurer une certaine période de transition;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs des coûts inhérents à l'organisation du festival étaient dispersés au sein de l'ancienne Ville et qu'il faudra les identifier et les répartir équitablement entre la Corporation du festival et la nouvelle Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Festival des montgolfières a débuté ses opérations et que celle-ci nécessite des engagements financiers immédiats.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-169 en date du 26 février 2002 ce conseil, accepte l'octroi d'une subvention de 75 000 \$ à la Corporation du Festival des montgolfières et autorise le directeur du Service des finances à verser la dite subvention. Également résolu que la Ville se porte caution pour la Corporation du festival des montgolfières pour un montant de 300 000 \$. Le dit cautionnement étant conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales.

Ce comité recommande aussi au conseil la nomination de madame Mireille Boudreault à titre de personne ressource non-votante au conseil d'administration du Festival.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire: 02-71512-971 Festival des montgolfières, contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

**CM-2002-109** **ABROGER LA RÉSOLUTION 2001-378 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE L'EX-VILLE DE HULL LE 4 SEPTEMBRE 2001 – POLITIQUE RELATIVE AUX BANDES DESSINÉES POUR ADULTES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'abroger la résolution 2001-378 adoptée par le conseil municipal de l'ex Ville de Hull le 4 septembre 2001 sur la politique relative aux bandes dessinées pour adultes à la bibliothèque municipale .

Adoptée

**CM-2002-110** **CONVENTION ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX – PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'OASIS – ENSEMBLE RÉSIDENTIEL L'OASIS MONT-ROYAL, PHASE 6A**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue de l'Oasis et de la rue formée par le lot 2 661 129, situées dans la phase 6A de l'ensemble résidentiel L'Oasis Mont-Royal;

**CONSIDÉRANT QU'**une convention devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue l'Oasis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-153 en date du 26 février 2002 ce conseil:

Accepte la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) concernant le développement domiciliaire projeté sur les lots 2 661 115 et 2 661 129 montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 18 décembre 2001, et portant le numéro 63691, minute 29290.

Ratifie la requête présentée par la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue de l'Oasis formée du lot 2 661 115 et la rue située sur le lot 2 661 129; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-haut, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues visées par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur. La Ville devra cependant assumer les coûts relatifs à l'application de la surépaisseur de pavage sur la rue de l'Oasis. Ces coûts sont estimés à 18 000 \$ incluant les taxes.

Autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, la convention ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Les fonds à cette fin au montant de 18 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Futur fonds des dépenses en immobilisations	17 374,05 \$
04-13493 Ristourne T.P.S.	625,95 \$

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
02-99300-999	Immobilisation payée comptant – Autres	17 375 \$	
03-10110	Dépense immobilisation financée par activité financière		17 375 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**CM 2002-111 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME «TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000» VOLET 3 – RÉHABILITATION DE L'ÉDIFICE CONNOR, PHASE I**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution du conseil municipal 2001-158, l'ex-Ville de Hull autorisait le directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie à soumettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000», pour les travaux de réhabilitation de l'édifice Connor dont le coût original était estimé à 4 915 840 \$, contrat 00-28;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution CE-2001-1019 de l'ex-Ville de Hull, le comité exécutif acceptait le dépôt des plans concepts d'architecture ainsi que le tableau résumé des estimations budgétaires réalisées par la firme A.C.L. Architectes et compilées par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le scénario retenu comportait la réalisation par phase du projet pour un montant global révisé de l'ordre de 6,9 M \$ pour l'étape I;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie des travaux et sources de financement prévues originalement ne sont plus incluses à cette phase de réalisation, soit plus spécifiquement ceux prévus pour l'aménagement de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de réviser la demande d'aide financière dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000» du volet 3 en fonction des coûts révisés des travaux et différentes sources de financement:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-176 en date du 26 février 2002 ce conseil autorise le directeur du Service de la gestion des édifices et de l'électricité à soumettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, une révision de la demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000» pour les travaux de réhabilitation de l'édifice Connor dont le coût global révisé des travaux de la phase I est estimé à 6 901 000 \$

Adoptée

**CM-2002-112 PROGRAMME INFRASTRUCTURES-QUÉBEC – PRIORITÉS DE LA VILLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil signifie au conseil d'administration d'Infrastructures-Québec que les projets énumérés ci-après demeurent une priorité pour la Ville de Gatineau, à savoir :

- IQ-0092 Reconstruction des services municipaux de la rue Notre-Dame, entre Tibérius et Dalhousie (secteur Aylmer)
- IQ-0150 Remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue Principale (secteur Buckingham)

- IQ-0160 Réfection de conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues (secteur Gatineau)
- IQ-0160 Réfection de conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues – lot 2 (secteur Gatineau)
- IQ-0594 Réhabilitation de la conduite d'égout, ruelle de la rue Boucherville (secteur Hull)
- IQ-0595 Aqueduc sur le boulevard du Mont-Bleu (secteur Hull)

De plus, la ville de Gatineau s'engage auprès d'Infrastructures-Québec à réaliser tous travaux associés aux projets IQ-0150, IQ-0594 et IQ-0595, au plus tard en 2003.

Adoptée

**CM-2002-113 APPROBATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2002 AU PROGRAMME VISION STRATÉGIQUE DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR HULL**

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare son conflit d'intérêt à cette contribution financière municipale de la Ville de Gatineau au programme Vision stratégique de l'Association des gens d'affaires et des professionnels du secteur Hull et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cet item.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-170 en date du 26 février 2002 ce conseil, accepte de verser la somme de 40 000 \$ à titre de contribution financière municipale au programme Vision stratégique de l'AGAP, secteur Hull pour la programmation de l'année 2002. Le trésorier est autorisé à verser cette somme à l'Association des gens d'affaires et professionnels du secteur de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaires 02-62280-971 Développement économique – boulevard Saint-Joseph – secteur Hull – contribution.

Ce conseil autorise le trésorier à modifier le budget 02-62280 Programme Vision stratégique de l'AGAP secteur Hull pour l'année 2002 selon les revenus à être perçus en cours d'année pour cette activité.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**CM-2002-114 APPROBATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2002 AU PROGRAMME L'ESSENCE DES AFFAIRES, SECTEUR DE BUCKINGHAM**

Madame la conseillère Jocelyne Houle déclare son conflit d'intérêt à cette contribution financière municipale de la Ville de Gatineau au programme l'Essence des affaires, secteur de Buckingham et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cet item

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-171 en date du 26 février 2002, ce conseil accepte d'allouer la somme de 30 120 \$ à titre de contribution financière au programme L'essence des affaires du secteur Buckingham pour sa programmation de l'année 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque au montant de 30 120 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62270-719 – programme l'Essence des affaires du secteur Buckingham – quartier services professionnels

De plus le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant :

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
02-99500-999	projets spéciaux – autres	30 120 \$	
02-62270-419	programme l'Essence des affaires du secteur Buckingham - autres services professionnels		30 120 \$

Ce conseil autorise le trésorier à modifier le budget 02-622270 du programme de l'Essence des affaires du secteur Buckingham pour l'année 2002 selon les revenus à être prévus en cours d'année pour cette activité.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**CM-2002 -115 APPROBATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2002 AU PROGRAMME INTERVENTION COMMERCE, SECTEUR DE GATINEAU**

Messieurs les conseillers Yvon Boucher et Marc Bureau déclarent leur conflit d'intérêt à cette contribution financière municipale de la Ville de Gatineau au programme intervention commerce, secteur de Gatineau et s'abstiennent de participer aux délibérations et au vote sur cet item.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-172 en date du 26 février 2002 ce conseil, accepte d'allouer la somme de 15 000 \$ à titre de contribution financière municipale au programme Intervention Commerce (PIC) du secteur Gatineau pour sa programmation de l'année 2002. Cette somme puisée au poste « projets spéciaux 2002, sera transférée au poste budgétaire numéro 02-62260 ».

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque au montant de 15 000 \$ pour donner suite à la présente

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-6226-419 – programme Intervention Commerce du secteur Gatineau – autres services professionnels.

De plus le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant :

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
02-99500-995	Projets spéciaux- autres	15 000 \$	
02-62260-419	Programme Intervention Commerce du secteur Gatineau – Autres services professionnels		15 000 \$

Ce conseil autorise le trésorier à modifier le budget 02-62260 du programme Intervention Commerce secteur Gatineau pour l'année 2002 selon les virements à être perçus en cours d'année pour cette activité.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

**CM-2002-116 NOMINATION DES MEMBRES – CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

Monsieur Yvon Duquette

Monsieur Michel Belley

Monsieur Marc-Antoine Benglia

Adoptée

**CM-2002-117 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – INTERCLUBS AYLMEYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER r. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller André Levac comme représentant de la Ville de Gatineau au sein de l'Interclubs Aylmer.

Adoptée

**CM-2002-118 AUTORISER LE PROLONGEMENT DE L'ENTENTE EXISTANTE DE L'EX-VILLE DE GATINEAU AVEC LA S.P.C.A. DE L'OUTAOUAIS – MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-154 en date du 26 février 2002 ce conseil accepte de verser à la S.P.C.A. de l'Outaouais la somme de 20 000 \$ afin de venir en aide à cet organisme et assurer la continuité du service animalier sur le territoire de l'ancienne ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant de 20 000 \$ seront puisés à même le poste budgétaire suivant:

02-29200-971 Contrôle animalier – Contribution

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
02-29200-439	Contrôle animalier – Autres services techniques	20 000 \$	
02-29200-971	Contrôle animalier – Contribution		20 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**CM-2002-119 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – CLUBS ÂGE D'OR DU SECTEUR HULL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer Monsieur le conseiller Pierre Phillion comme représentant de la Ville de Gatineau au sein du comité de coordination des Clubs d'Âge d'Or du secteur Hull.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Certificat – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1005-35-2001 – Modification au règlement de zonage numéro 1005-99 – quadrilatère de la Cité, La Vérendrye, Paiement et St-René ouest (district électoral 15);

Résolution C-2001-555 du conseil de l'ex-ville de Gatineau – demande – Ministère des transports du Québec – écran sonore – Autoroute 50 – bretelle Maloney ouest;

Résolution C-2001-486 du conseil de l'ex-ville de Gatineau – Ministère des transports du Québec – demande d'élargissement boulevard La Vérendrye ouest;

Résolution C-2001-610 du conseil de l'ex-ville de Gatineau – demande – Ministère des transports du Québec – prolongement – boulevard La Vérendrye est entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

Résolution C-2001-822 du conseil de l'ex-ville de Gatineau – appui – travaux de réparation du réseau d'égout – secteur Laviolette;

**CM-2002-120 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 08.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
M. PAUL MORIN  
Conseiller et président  
Conseil municipal

\_\_\_\_\_  
Me SUZANNE OUELLET  
Greffier